



15 novembre 2013

ODGProg/Inf(2013)17 final

**Plan d'action pour soutenir les réformes
démocratiques en République de Moldova
2013-2016**

Document préparé par le Bureau de la Direction Générale des Programmes

TABLE DES MATIERES

1.	Fonctionnement des institutions démocratiques et bonne gouvernance	6
1.1.	Amélioration du cadre constitutionnel	7
1.2.	Coopération en matière électorale	7
1.3.	Lutte contre la corruption.....	8
2.	Reforme du secteur judiciaire et indépendance de la justice	10
2.1.	Soutien à la mise en œuvre de la Stratégie de réforme du secteur judiciaire.....	11
2.2.	Renforcement de l'efficacité, du professionnalisme et de la responsabilité des magistrats.....	12
3.	Protection et promotion des droits de l'homme	14
3.1.	Renforcement de la mise en œuvre nationale cohérente de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).....	16
3.2.	Renforcement de la capacité des avocats à appliquer la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne révisée (CSER)	17
3.3.	Exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme dans le domaine de la détention préventive et mise en place de solutions pour faire face aux conditions de détention	17
3.4.	Assistance à l'institution du médiateur – au Centre pour les droits de l'homme.....	18
3.5.	Soutien des efforts nationaux pour lutter contre la discrimination et assurer l'égalité	18
3.6.	Renforcement des capacités institutionnelles de mise en œuvre du Plan d'action national pour les droits de l'homme, avec une attention particulière accordée aux droits des Roms	19
3.7.	Lutte contre les mauvais traitements et l'impunité.....	19
3.8.	Renforcement de la lutte contre la traite des êtres humains en conformité avec les recommandations du GRETA.....	20
4.	Liberté et pluralisme des médias	21
4.1.	Promotion de la liberté et du pluralisme des médias	22
4.2.	Renforcer le respect des droits de l'homme dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda numérique pour la République de Moldova.....	23
5.	Démocratie locale et décentralisation	24
5.1.	Appuyer la mise en œuvre de la stratégie nationale de décentralisation et de la stratégie nationale de développement régional	25
5.2.	Renforcement de la démocratie et de la gouvernance locales dans le sens des recommandations du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe	26

6. Programme de mesures de confiance pour la région de Transnistrie de la République de Moldova	27
--	-----------

ADDENDUM 1 Projet « Plan d'action du Conseil de l'Europe et projet développement des capacités d'administration des acteurs nationaux »....	29
--	-----------

ANNEXE 1. Liste des projets	30
--	-----------

ANNEXE 2. Liste des principaux acteurs	37
---	-----------

ANNEXE 3. Documents du Conseil de l'Europe et des autorités moldaves relatifs à la mise en œuvre du plan d'action 2013-2015 pour la République de Moldova	38
--	-----------

ANNEXE 4. Tableau financier	40
--	-----------

APERÇU GENERAL

La République de Moldova a adhéré au Conseil de l'Europe le 13 juillet 1995. Lors de son adhésion, le pays a accepté les obligations statutaires et contracté un certain nombre d'engagements spécifiques définis dans l'Avis 188 (1995) de l'APCE sur la demande d'adhésion de la Moldova au Conseil de l'Europe.

Lors de leur 1181^e réunion, le 16 octobre 2013, les Délégués des Ministres, se référant aux conclusions du rapport de bilan sur la coopération de la République de Moldova avec le Conseil de l'Europe (document [SG/Inf\(2013\)28 final](#)), se sont félicités des progrès accomplis par le pays sur la voie de la réforme, en soulignant qu'un certain nombre de questions importantes doivent encore être résolues. Ils ont encouragé la poursuite de la coopération entre le Conseil de l'Europe et la République de Moldova dans un certain nombre de domaines prioritaires et invité le Secrétariat à préparer à cette fin, en coopération étroite avec les autorités moldaves, un plan d'action comme document-cadre d'assistance, en vue de soutenir les réformes en République de Moldova.

Le présent Plan d'action a été conçu comme un outil détaillé de coopération renforcée entre le Conseil de l'Europe et la République de Moldova, dans l'objectif stratégique général de continuer à soutenir la mise en œuvre par le pays de ses engagements statutaires et d'adhésion en suspens. Il est en harmonie avec le Plan d'action national de la République de Moldova pour l'application de ses engagements à l'égard du Conseil de l'Europe, adopté par le parlement le 12 juillet 2012, qui appelle les autorités compétentes à assurer la coopération avec le Conseil de l'Europe afin d'éliminer les insuffisances recensées et de finaliser les réformes en cours.

D'autre part, ce Plan d'action a pour but d'aider les autorités moldaves à atteindre certains objectifs clés des réformes nationales dans les domaines prioritaires suivants : le fonctionnement des institutions démocratiques, en mettant particulièrement l'accent sur la coopération en matière constitutionnelle et électorale et sur la lutte contre la corruption ; la réforme du secteur de la justice et l'indépendance des organes judiciaires ; la protection et la promotion des droits de l'homme, y compris la lutte contre la traite des êtres humains et la lutte anti-discrimination ; la liberté et le pluralisme des médias ; la démocratie locale et la décentralisation.

Le Plan d'action a été conçu pour répondre à des besoins de réforme spécifiques en mobilisant à la fois aide législative, expertise et mesures de renforcement des capacités. Un ensemble d'interventions ont été mises au point afin de mieux harmoniser le cadre législatif et réglementaire, les institutions et les pratiques du pays avec les normes européennes, conformément aux priorités définies dans plusieurs documents stratégiques nationaux tels que la Stratégie de réforme du secteur de la justice (SRSJ) 2011-2016, le Plan d'action national pour les droits de l'homme 2011-2014, la Stratégie nationale de décentralisation et d'autres stratégies sectorielles.

Le Plan d'action s'appuie sur les conclusions des mécanismes et organes de suivi du Conseil de l'Europe et tient compte des enseignements tirés des activités de coopération antérieures, afin de permettre au Conseil de l'Europe d'apporter une aide cohérente et durable au processus de réforme en cours dans le pays. Il se base sur les résultats obtenus dans le cadre de la coopération antérieure, notamment du Programme conjoint UE-CdE « *Soutien à la démocratie - République de Moldova* », qui visait à répondre aux besoins du pays en matière de réforme et d'intégration systématique des mécanismes de protection des droits de l'homme, de renforcement du dialogue politique et de développement de mass-médias pluralistes.

Des consultations ont eu lieu à cet égard avec l'Union Européenne', sur la base des priorités convergentes des deux Organisations, afin d'assurer la coordination et de contribuer à la poursuite des progrès obtenus par la République de Moldova dans sa coopération avec l'UE, ainsi qu'en vue de la réalisation des objectifs de la Politique européenne de voisinage. Les projets du Programme du partenariat oriental mis en œuvre par le Conseil de l'Europe et financé par l'UE, constituent un élément à part entière du présent Plan d'action et complètent par des initiatives régionales l'engagement ciblé au niveau de l'ensemble du pays.

Le document de coopération tient compte des activités d'autres organisations internationales et d'autres Etats partenaires actifs en République de Moldova, afin de développer les synergies nécessaires et d'assurer la complémentarité.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE RAPPORT

Le Conseil de l'Europe sera responsable de la mise en œuvre, du suivi et de l'examen du Plan d'action, avec le ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration européenne qui sera son partenaire principal. A cette fin sera créé un Comité directeur composé de représentants du Conseil de l'Europe et du ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration européenne et des acteurs nationaux impliqués dans la mise en œuvre du Plan d'action (représentants des ministères spécialisés, etc.). Le Comité directeur se réunira tous les ans afin d'évaluer la mise en œuvre des projets approuvés et, le cas échéant, discuter de nouvelles propositions de projets.

Le Conseil de l'Europe fournira régulièrement des informations sur l'état d'avancement des programmes et projets, en particulier sous la forme de rapports à mi-parcours et de rapports finaux qui seront préparés par le Bureau de la Direction générale des programmes et soumis au Comité des Ministres pour discussion et adoption.

Le Bureau du Conseil de l'Europe en République de Moldova et les services opérationnels du CdE à Strasbourg seront chargés de la gestion du Plan d'action au niveau des projets. Le Bureau du Conseil de l'Europe en République de Moldova jouera en particulier un rôle important dans la coordination de la mise en œuvre des activités sur le terrain.

Les projets inclus dans le Plan d'action seront financés à partir de nombreuses sources différentes, qui comprendront le budget ordinaire du CdE et les contributions volontaires des pays donateurs et des organisations internationales y compris les Programmes conjoints UE-CdE.

1. FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS DEMOCRATIQUES ET BONNE GOUVERNANCE

APERÇU DU SECTEUR ET PRIORITES

L'amélioration des cadres constitutionnel et électoral a été identifiée comme un domaine prioritaire de coopération entre les autorités moldaves et le Conseil de l'Europe. La Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) a fourni d'importants repères en vue de la réforme constitutionnelle et électorale dans ses recommandations sur la procédure constitutionnelle d'élection du président et le financement des partis politiques et des campagnes électorales.

Dans le cadre du présent Plan d'action, la Commission de Venise poursuivra le dialogue avec les autorités moldaves et fournira, sur demande, l'aide nécessaire pour assurer une plus grande conformité des cadres constitutionnel et électoral avec les normes européennes. Elle apportera aussi une expertise sur les questions concernant les compétences de la Cour constitutionnelle et la procédure de nomination de ses membres, afin de garantir son indépendance.

Parallèlement à l'expertise visant à améliorer le cadre légal sur les élections, une aide technique sera fournie pour répondre aux besoins de la commission électorale centrale (CEC) et du Centre pour la formation continue en matière électorale par la CEC, dans le cadre de la préparation des prochaines élections parlementaires.

Une action ferme contre la corruption et le crime organisé en ligne avec les recommandations du Conseil de l'Europe reste pour la République de Moldova une priorité de réforme. Dans ce contexte, l'amélioration de la législation nationale et un certain nombre d'actions pour la mise en œuvre des recommandations de GRECO et MONEYVAL pourront être entrepris par le gouvernement. Tirant les leçons de la coopération antérieure, le présent Plan d'action donne la priorité à l'aide ciblée pour renforcer les efforts nationaux de lutte contre la corruption via la modernisation des organes d'application de la loi et le renforcement des capacités du Centre national anticorruption et de la Commission nationale sur l'intégrité. L'accent sera mis plus particulièrement sur l'aide en vue de la mise en œuvre par le pays des recommandations du GRECO sur le financement des partis politiques.

Documents justificatifs :

Mémoire amicus curiae de la Commission de Venise sur trois questions concernant l'article 78 de la constitution de la République de Moldova (CDL-AD(2011)014) ; Mémoire amicus curiae pour la Cour constitutionnelle de la Moldova sur l'interprétation des articles 78.5 et 85.3 de la constitution de la République de Moldova (CDL-AD(2010)002) ; Résolution 1955 (2013) de l'APCE sur le respect des obligations et engagements de la République de Moldova ; demande de coopération de la Commission électorale centrale de la République de Moldova ; Avis conjoint relatif aux projets de loi de la République de Moldova sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales (CDL-AD(2013)002) ; Avis conjoint sur le projet de document de travail portant modification du code électoral de la République de Moldova (CDL-AD(2010)014) ; Déclaration du Secrétaire général du Conseil de l'Europe sur les modifications du système électoral de la République de Moldova (23 avril 2013) ; Rapport de Conformité du Troisième Cycle d'Evaluation du GRECO sur la République de Moldova (mars 2013) ; Rapport d'Evaluation du Quatrième Cycle de MONEYVAL sur la République de Moldova (décembre 2012) ; République de Moldova : Bilan de la coopération avec le Conseil de l'Europe (SG/Inf(2013)28).

Objectif global

Améliorer le fonctionnement des institutions démocratiques et renforcer la bonne gouvernance en République de Moldova

Objectifs spécifiques

- soutenir la mise en œuvre effective des principes du patrimoine constitutionnel et électoral européen de manière pleinement inclusive, avec la participation à la fois des autorités nationales pertinentes et de la société civile ;
- renforcer les mécanismes nationaux existants de lutte contre la corruption et la criminalité économique à tous les niveaux, conformément aux conventions du CdE et à d'autres traités internationaux.

1.1. Amélioration du cadre constitutionnel

Résultats escomptés

- soutien apporté pour assurer une meilleure conformité de la constitution de la République de Moldova avec les normes européennes, en vue de prévenir les blocages institutionnels ;
- développement des dispositions et procédures existantes sur l'élection du président de la République et sur la Cour constitutionnelle, et des outils nécessaires pour leur mise en œuvre effective.

Action proposée

Sur demande des autorités moldaves, la Commission de Venise examinera la conformité des (projets d') amendements à la constitution et des (projets d') amendements à la loi sur la Cour constitutionnelle avec le patrimoine constitutionnel européen. Une expertise sera également fournie aux fins de la révision potentielle des dispositions constitutionnelles et légales relatives à la Cour constitutionnelle, afin d'assurer leur entière conformité avec le patrimoine constitutionnel européen. La Commission de Venise fournira aussi des avis *amicus curiae*.

1.2. Coopération en matière électorale

Résultats escomptés

- soutien apporté pour la révision de la législation sur les élections et les partis politiques en pleine conformité avec les normes européennes ;
- renforcement des capacités des organes électoraux à tous les niveaux d'organiser les élections conformément aux normes internationales ;
- le Centre pour la formation continue en matière électorale par la CEC est en mesure de conduire des formations de qualité à l'intention des personnes chargées de l'administration des élections et d'autres acteurs.

En outre, les résultats suivants seront obtenus par complémentarité avec le Programme régional conjoint UE-CdE « *Soutien à des élections libres et équitables dans les pays du Partenariat oriental* » :

- amélioration de l'aptitude de la société civile à servir de source fiable et durable d'observateurs nationaux indépendants des élections, en s'appuyant sur l'échange de connaissances et d'expérience au niveau régional et le regroupement des ressources en matière de formation ;
- approfondissement de la participation des électeurs au processus électoral, en tant que condition préalable à une pleine participation à la vie publique et à la vie politique ;

- résolution des problèmes d'intérêt commun dans la région liés à l'organisation d'élections démocratiques et, notamment, à la modernisation du processus électoral comme la création de listes électorales accessibles par la voie électronique ou de systèmes d'enregistrement des électeurs vivant à l'étranger.

Action proposée

La Commission de Venise soutiendra la commission électorale centrale en vue de la préparation des élections parlementaires de 2014 en République de Moldova. Elle pourra aussi examiner, sur requête, les (projets d') amendements à la législation électorale et à la législation sur le financement des partis politiques. L'expertise de la Commission de Venise se combinera à l'aide apportée au niveau technique par le Secrétariat du CdE à la commission électorale centrale et à son Centre pour la formation continue en matière électorale, notamment en vue du développement et du renforcement d'une méthode et de programmes de formation à l'intention des agents électoraux et d'autres catégories de bénéficiaires plus larges, et de l'organisation de sessions de formation pour agents électoraux.

Le Programme régional conjoint UE-CdE « *Soutien à des élections libres et équitables dans les pays du Partenariat oriental* » comprend des mesures axées sur l'élaboration d'une méthode de formation des observateurs nationaux, l'organisation de formations en série, l'échange et la publication des meilleures pratiques d'observation au niveau national, et l'analyse et la formulation de recommandations en vue d'accroître la participation des femmes à la vie politique.

1.3. Lutte contre la corruption

Résultats escomptés

- amélioration des mécanismes de prévention existants pour combattre la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme à l'échelon central et local ;
- mise en œuvre effective de la législation et des mesures adoptées par les organes d'application de la loi et le système judiciaire pour lutter contre la corruption, conformément aux normes européennes et internationales ;
- renforcement des capacités des autorités à appliquer des mesures préventives de lutte contre la corruption dans les domaines du financement des partis politiques et de déclaration du patrimoine ;
- renforcement des systèmes de coopération nationaux et internationaux entre organes d'application de la loi et autorités judiciaires impliqués dans la récupération des produits de la corruption et du blanchiment de capitaux.

L'action en ce domaine est développée en liaison étroite avec le Projet régional conjoint UE-CdE « *Bonne gouvernance et lutte contre la corruption dans les pays du Partenariat oriental* », qui vise à soutenir les processus de réforme dans les six pays partenaires par des moyens multilatéraux, en aidant ces pays à se rapprocher des normes du CdE et de l'UE dans les domaines clés couverts par la plateforme 1 du Partenariat oriental. Les résultats escomptés au niveau national dans la République de Moldova seront stimulés grâce à :

- la participation accrue au dialogue régional en vue de l'échange de bonnes pratiques de prévention et de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux;
- les activités pilotes consacrées à la mise en œuvre des recommandations du GRECO et de MONEYVAL ;
- l'organisation à l'intention du personnel chargé de l'application de la loi de formations spécialisées à la détection et à l'investigation des infractions de corruption par les participants au rapport d'évaluation des premier et deuxième cycles conjoints du GRECO qui sont directement impliqués dans la lutte contre la corruption.

Action proposée

Une évaluation soigneuse des besoins sera d'abord effectuée, après quoi une série de mesures seront mises en œuvre afin de renforcer les mécanismes de prévention existants et les capacités des autorités centrales et locales dans la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux. Ces mesures répondront aux besoins spécifiques du Centre national anticorruption, qui dépend du ministère des Affaires intérieures, de la Commission nationale sur l'intégrité créée récemment et, en particulier, de certains organes chargés de la surveillance du financement des campagnes électorales et des partis politiques. Une expertise juridique sera mobilisée au cours du processus d'examen des cadres normatifs nationaux, conformément aux recommandations du GRECO et de MONEYVAL. L'aide technique s'accompagnera de formations spécialisées à l'intention de représentants des organes de lutte contre la corruption et d'application de la loi et des institutions judiciaires, d'évaluations nationales des risques, de la mise au point de méthodes, de visites d'étude et d'échange de bonnes pratiques (dans le cadre des activités régionales), d'activités de sensibilisation et, si applicable, de l'acquisition de matériel technique spécialisé.

2. REFORME DU SECTEUR JUDICIAIRE ET INDEPENDANCE DE LA JUSTICE

APERÇU DU SECTEUR ET PRIORITES

Depuis plusieurs années, les autorités moldaves ont engagé des efforts très importants afin de réformer le système judiciaire. La poursuite de cette réforme demeure clairement une priorité du gouvernement moldave, qui s'est déclaré prêt à coopérer avec le Conseil de l'Europe pour assurer la réalisation des objectifs de réforme.

La réforme du secteur judiciaire constitue aussi un domaine clé de coopération entre la République de Moldova et l'Union européenne. Un programme financé par l'UE d'assistance technique pour préparer « les politiques de réformes dans le domaine de la justice » a été approuvé en 2011 avec un budget total de 10 millions d'euros. En 2012, l'UE a aussi approuvé un programme de soutien au budget de 60 millions pour le gouvernement, identifiant les priorités clefs et les cibles de la réforme du secteur de la justice.

Le processus de réforme a acquis un nouvel élan avec la Stratégie de réforme du secteur de la justice 2011-2016 (SRSJ), adoptée par le parlement en novembre 2011, et le Plan d'action national correspondant adopté ensuite. La SJRS reconnaît les problèmes existant dans le secteur judiciaire et se fixe pour objectif global le développement d'un secteur judiciaire accessible, efficient, indépendant, reposant sur la transparence et le professionnalisme, faisant preuve d'un haut degré de responsabilité publique et conforme aux normes européennes, afin d'assurer la prééminence du droit et la protection des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe a contribué au processus d'élaboration de la Stratégie en faisant évaluer par des experts sa conception générale, son organisation et ses dispositions concrètes. Une expertise juridique a aussi été fournie dans le cadre de la révision d'un certain nombre de textes de loi concernant le système judiciaire.

Le présent Plan d'action renforcera l'aide apportée aux autorités et organes judiciaires moldaves, sur la mise en œuvre des priorités de la SRSJ, dans les domaines de la magistrature et de l'intégrité des acteurs du secteur judiciaire (pôles 1 et 4 de la SRSJ). Une aide directe sera fournie en vue de la réforme du Bureau du procureur général (pôle 2 de la SRSJ), dont l'achèvement fait partie des engagements en suspens de la République de Moldova depuis son adhésion au Conseil de l'Europe. D'autres mesures incluses dans la section suivante du Plan d'action contribueront à l'objectif de garantir le respect des droits de l'homme à l'intérieur du système judiciaire (pôle 5 de la SRSJ). L'action proposée a été conçue en coordination étroite avec l'UE qui apporte un soutien important à la mise en œuvre de la SRSJ.

Outre les activités mises en œuvre à l'échelon national, des synergies seront développées avec le Projet régional conjoint UE-CdE en cours « *Renforcement de la réforme judiciaire dans les pays du Partenariat oriental* », qui est mis en œuvre dans le cadre du Mécanisme en faveur des partenaires orientaux. Les parties prenantes moldaves pourront ainsi discuter des obstacles juridiques et pratiques à la mise en œuvre des normes européennes pertinentes avec leurs pairs des pays participants et poursuivre l'adaptation de leurs politiques respectives dans les domaines d'intérêt particuliers identifiés par le projet, les mécanismes de suivi du CdE, les rapports de progrès de l'UE et les pays bénéficiaires eux-mêmes. La réforme du secteur judiciaire de la République de Moldova sera soutenue en définitive par des échanges intensifs d'information, la mise à disposition d'une expertise et l'échange de bonnes pratiques au niveau régional sur les normes européennes pertinentes.

Documents justificatifs :

Stratégie de réforme du secteur judiciaire 2011-2016 ; Plan d'action national sur les droits de l'homme 2011-2014 de la République de Moldova ; Arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme relatifs à des violations des droits de l'homme en République de Moldova ; surveillance par le Comité des Ministres de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des

droits de l'homme; Rapports et recommandations de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) sur le renforcement de l'indépendance, de l'efficacité et du professionnalisme des systèmes judiciaires ; rapport du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe sur sa visite en République de Moldova en mars 2013 ; Déclarations d'Interlaken/Brighton ; Recommandation CM/Rec(2010)12 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les juges: indépendance, efficacité et responsabilités ; demandes de coopération et de soutien des autorités nationales et des institutions partenaires en vue de la mise en œuvre des documents stratégiques susmentionnés ; rapports du Projet régional conjoint UE-CdE « *Renforcement de la réforme judiciaire dans les pays du Partenariat oriental* »

Objectif global

Contribuer au développement d'un système judiciaire indépendant, efficace et reposant sur le professionnalisme en République de Moldova, capable d'assurer la protection des droits de l'homme et de maintenir l'état de droit.

Objectifs spécifiques

- renforcer les garanties pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la réforme du secteur judiciaire et la législation correspondante ;
- soutenir la réforme du parquet, conformément aux recommandations du CdE/Commission de Venise ;
- renforcer l'efficacité, le professionnalisme et la responsabilité des magistrats de la République de Moldova dans le cadre de la réforme du secteur judiciaire ;
- soutenir la réforme des professions juridiques en modernisant le statut d'un certain nombre de juristes travaillant dans le secteur judiciaire ;
- contribuer à la réforme du secteur judiciaire en République de Moldova au moyen d'une approche régionale basée sur l'échange d'information et de bonnes pratiques entre les pays du Partenaire oriental.

2.1. Soutien à la mise en œuvre de la Stratégie de réforme du secteur judiciaire

Résultats escomptés

- élaboration de la législation concernant le secteur judiciaire, y compris la nouvelle loi sur le Bureau du procureur général, conformément aux normes du Conseil de l'Europe ;
- renforcement des capacités du Bureau du procureur général, en vue d'assurer son indépendance institutionnelle, son impartialité et son professionnalisme, de manière à compléter les mesures de soutien mises en œuvre par d'autres acteurs ;
- amélioration du cadre réglementaire général s'appliquant aux auxiliaires de justice (avocats, notaires, huissiers, etc.) et à leurs associations professionnelles, et renforcement de leurs capacités institutionnelles afin de permettre une meilleure qualité des services fournis (pôle 3 de la SRSJ).

Action proposée

L'action prévue comprend à la fois une aide législative, des activités de renforcement des capacités et des formations, l'organisation de conférences nationales, des visites d'étude et d'autres activités de consultation. Elle répondra en particulier aux priorités immédiates de la réforme du parquet, conformément aux normes européennes de protection des droits de l'homme et de prééminence du droit et aux principes formulés dans le Programme de développement stratégique 2012-2014 du Bureau du procureur général, et aidera à renforcer

son professionnalisme, son impartialité et son indépendance. Ces mesures seront appliquées en tenant compte des initiatives d'autres acteurs, en particulier l'aide apportée par l'UE à la réforme du secteur judiciaire, et en veillant à assurer la complémentarité avec elles.

Des études seront réalisées pour évaluer les besoins liés au fonctionnement des différentes professions juridiques impliquées dans l'administration de la justice, notamment en ce qui concerne leurs associations professionnelles spécifiques et les critères d'accès à la profession. Une formation initiale et continue sera fournie aux auxiliaires de justice en renforçant le rôle de l'Institut national de la justice (INJ), qui bénéficiera aussi de l'expertise du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et du programme HELP du CdE dans la préparation des programmes de formation.

2.2. Renforcement de l'efficacité, du professionnalisme et de la responsabilité des magistrats

Résultats attendus

- renforcement des capacités du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) et d'autres institutions judiciaires à évaluer l'efficacité du système judiciaire et mettre en œuvre des politiques de contrôle de la qualité et de l'efficacité en se servant des outils et méthodes élaborés par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) ;
- application des outils de la CEPEJ sur la gestion du temps judiciaire et la qualité des services judiciaires dans un certain nombre de tribunaux pilotes à identifier conjointement avec les autorités nationales ;
- amélioration du système général de formation initiale et de formation continue conformément aux normes européennes, en renforçant les capacités de l'INJ à offrir des formations de qualité au personnel judiciaire et non judiciaire, notamment au sujet des outils de la CEPEJ, de la déontologie et de la lutte contre la corruption ;
- soutien de la réforme des procédures de nomination judiciaire, de la responsabilité professionnelle et des sanctions disciplinaires des juges, conformément aux normes et recommandations pertinentes du CdE/Commission de Venise ;
- accroissement des responsabilités et de la transparence de la magistrature en renforçant les capacités des organes de surveillance judiciaire (CSM) et en établissant des protections contre les influences extérieures.

Action proposée

Les mesures proposées dans le cadre de ce programme visent à renforcer l'efficacité et la qualité du système judiciaire moldave en améliorant l'application par les acteurs judiciaires essentiels et les tribunaux des méthodes et outils – en particulier les Lignes directrices du Centre SATURN pour la gestion du temps judiciaire, la Checklist pour la promotion de la qualité de la justice et des tribunaux et le Manuel pour la réalisation d'enquêtes auprès des usagers des tribunaux – élaborés par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice, dont la République de Moldova est membre. Le projet proposé permettra de développer l'aptitude d'acteurs clés du système judiciaire à utiliser les outils et méthodes de la CEPEJ, en particulier afin de surveiller les performances du système judiciaire ; de diffuser ces outils dans un certain nombre de tribunaux moldaves à l'aide de programmes spécifiques de formation et de plans d'action conçus sur mesure pour améliorer la gestion du temps judiciaire et la qualité des services judiciaires fournis aux usagers des tribunaux ; d'améliorer les programmes d'enseignement de l'INJ en y incluant des modules spécifiques de la CEPEJ ; et de créer un groupe de formateurs de la CEPEJ, qui contribueront à la diffusion des outils susmentionnés de la CEPEJ.

Afin de soutenir la mise en œuvre des recommandations et rapports des organes de suivi du CdE visant à mettre le système judiciaire national en conformité avec les normes européennes de professionnalisme et de transparence, un certain nombre de mesures et d'activités seront mises en œuvre, notamment afin de : soutenir les autorités nationales et judiciaires en vue de l'application de la législation pertinente dans les domaines concernant l'accès à la profession, le développement des responsabilités professionnelles, ainsi que les mesures et procédures disciplinaires visant les juges, conformément aux recommandations du CdE/Commission de Venise et aux bonnes pratiques européennes ; aider l'INJ à réviser et moderniser ses modules de formation et de stage sur la base des besoins de la profession et des évaluations de besoins menées régulièrement par l'Institut au sein du système judiciaire, et à développer ses capacités de formation en appliquant les nouvelles méthodes de formation.

3. PROTECTION ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

APERÇU DU SECTEUR ET PRIORITES

En tant que membre du Conseil de l'Europe, la République de Moldova a souscrit à un certain nombre d'engagements en matière de droits de l'homme vis-à-vis de l'organisation. Depuis son adhésion, le pays a poursuivi ses efforts pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme.

L'élaboration et l'adoption d'un Plan d'action national pour les droits de l'homme complet pour la période 2011-2014¹ a récemment marqué une étape clé dans le renforcement du cadre national de défense des droits de l'homme. En février 2012, une commission sous la Présidence du Vice-Premier ministre a été créée dans le but de coordonner, suivre et rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action national pour les droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe continuera de soutenir les efforts nationaux pour renforcer les normes en matière de droits de l'homme et mettre en place des mécanismes crédibles de protection des droits de l'homme, et contribuera en même temps à la mise en œuvre effective du Plan d'action national pour les droits de l'homme.

L'action du Conseil de l'Europe a été conçue de manière à améliorer la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres instruments clés du Conseil de l'Europe au niveau national. Dans ce contexte, l'action proposée cible deux aspects fondamentaux : 1) une meilleure conformité et uniformisation de la législation nationale, des pratiques judiciaires et administratives avec les normes et les valeurs consacrées dans la Convention européenne des droits de l'homme ; 2) le renforcement des capacités institutionnelles des principaux organes responsables de la protection des droits de l'homme. Favoriser l'exécution dans des délais appropriés des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme sera intégré de manière transversale comme un objectif des différents projets élaborés sur la base de ce plan d'action.

Ces priorités sont entièrement conformes au Plan d'action national pour les droits de l'homme qui indique entre autres que la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux demeure une condition d'actualité en République de Moldova, et fixe comme objectifs fondamentaux une harmonisation de la législation nationale avec les normes internationales et un soutien constant à la formation et à l'éducation professionnelles.

Dans le cadre de l'actuel plan d'action, le Conseil de l'Europe soutiendra la mise en œuvre de ses dispositions relatives à la réforme de l'institution du médiateur afin de garantir son indépendance et son efficacité en conformité avec les principes concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la défense et la promotion des droits de l'homme (Principes de Paris). D'importants programmes de renforcement des capacités seront aussi proposés aux institutions nationales essentielles qui œuvrent dans les domaines spécifiques de la lutte contre la discrimination, la lutte contre la traite des êtres humains, et la protection des droits de l'homme des Roms. Le Conseil de l'Europe poursuivra ses efforts en vue du renforcement des capacités nationales à mener des enquêtes effectives et à prévenir les mauvais traitements, y compris le renforcement du mécanisme national de prévention.

L'action proposée dans certains des domaines mentionnés ci-dessus est aussi conforme aux objectifs de la Stratégie de réforme du secteur de la justice, dont l'objectif est de veiller au respect des droits de l'homme dans le domaine de la justice (pilier 6), ce qui permettra de renforcer l'impact intersectoriel de l'actuel plan d'action.

¹ La République de Moldova a adopté son premier plan national pour les droits de l'homme 2004-2008 en 2003.

Source de justification :

Décisions des juridictions nationales ainsi que la jurisprudence et les statistiques de la Cour européenne des droits de l'homme (en particulier celles qui allèguent de violations de l'article 14 et du Protocole n° 12) ; Plan d'action national pour les droits de l'homme 2011-2014 ; rapports du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants sur ses visites en République de Moldova ; rapport 2009 sur la Moldova concernant la lutte contre les mauvais traitements et l'impunité et les mesures d'enquête effectives sur les mauvais traitements ; lettres et rapports du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe sur ses visites en République de Moldova en avril 2009, novembre 2011 et mars 2013 ; surveillance par le Comité des Ministres de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme tels que *Avram c. Moldova* ; déclarations d'Interlaken et de Brighton ; demandes des autorités nationales et des institutions partenaires ; conclusions et recommandations du rapport relatif à la formation des juges rédigé dans le cadre du projet régional conjoint UE-CdE « Renforcement de la réforme judiciaire dans les pays du Partenariat oriental » ; recommandations du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains ; Plan d'action national de lutte contre la traite 2012-2013 ; Recommandations à la République de Moldova sur la mise en œuvre du plan sur la libéralisation des visas concernant la lutte contre la traite des êtres humains.

Objectif global

Renforcer la protection globale des droits de l'homme et veiller à la mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres instruments pertinents du Conseil de l'Europe au niveau national.

Objectifs spécifiques

- Améliorer la mise en œuvre nationale de la Convention européenne des droits de l'homme en République de Moldova ;
- Contribuer à la réduction du nombre de requêtes irrecevables présentées à la Cour européenne des droits de l'homme ;
- Faciliter l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme révélant des problèmes systémiques et structurels dans le domaine de la détention préventive et mettre en place des solutions pour faire face aux conditions de détention ;
- Assurer une large sensibilisation et utilisation des ressources de formation HELP parmi les professionnels du droit en République de Moldova, grâce au renforcement de la visibilité du Programme ;
- Renforcer les capacités nationales de lutte contre les mauvais traitements infligés par des membres des organes d'application de la loi ou de l'administration pénitentiaire, en améliorant l'efficacité de la prévention, de la documentation et des enquêtes en cas d'allégations de mauvais traitements ;
- Renforcer le rôle de l'institution du médiateur dans la protection et la promotion des droits de l'homme en République de Moldova ;
- Renforcer les capacités des autorités nationales de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains et la protection des victimes de la traite en conformité avec les recommandations du GRETA ;
- Soutenir et renforcer les efforts nationaux pour lutter contre la discrimination et promouvoir la diversité dans la société ;

- Renforcer les capacités institutionnelles de mise en œuvre effective du Plan d'action national pour les droits de l'homme, avec une attention particulière accordée aux droits de l'homme des Roms.

3.1. Renforcement de la mise en œuvre nationale cohérente de la Convention européenne des droits de l'homme

Résultats escomptés

- La conformité de la législation nationale et des pratiques juridiques et administratives avec la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme est évaluée et la qualité du cadre juridique relatif à la protection des droits de l'homme est constamment améliorée ;
- Les garanties en matière de droits de l'homme dans les procédures judiciaires et les pratiques dans le cadre des enquêtes sont renforcées et leur efficacité est améliorée ;
- Les solutions nationales mises à la disposition des personnes ayant allégué de violation de la Convention européenne des droits de l'homme sont efficaces ;
- Les capacités institutionnelles et professionnelles en termes de mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme notamment de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme au niveau national sont renforcées.

Les résultats escomptés exposés ci-après seront obtenus grâce à la participation de la République de Moldova au programme multilatéral HELP qui donne accès aux professionnels du droit à une gamme d'outils de formation spécialisés pour une meilleure application de la Convention européenne des droits de l'homme :

- Renforcer les capacités des institutions nationales de formation à dispenser des formations initiales et continues aux juges et aux procureurs et à fournir toutes les informations nécessaires sur les normes de la Convention européenne des droits de l'homme, tel qu'interprété par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, grâce à la méthodologie et aux ressources HELP ;
- Le nombre de requêtes irrecevables soumises à la Cour européenne des droits de l'homme est réduit grâce à une meilleure connaissance des avocats concernant les conditions de recevabilité des affaires qui peuvent y être présentées.

Action proposée

Conformément à la Déclaration de Brighton, ce projet a pour objectif de renforcer l'efficacité de la Convention européenne des droits de l'homme au niveau national. Il est cohérent avec l'objectif du Fonds fiduciaire de Conseil de l'Europe pour les droits de l'homme de soutenir les efforts nationaux des Etats membres concernant la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme ainsi que souligné dans le Plan d'action de Varsovie. Parallèlement, le projet prend en considération les objectifs des documents de politique nationale mentionnés ci-dessus et adopte les indicateurs qui y sont largement reflétés, encourageant ainsi l'appropriation par les acteurs nationaux et augmentant la pérennité des résultats.

Le projet bénéficiera des liens étroits avec le programme multilatéral HELP qui soutient les Etats membres du Conseil de l'Europe dans la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme au niveau national, conformément à la Recommandation (2004)⁴ du Comité des Ministres, qui vise à renforcer la capacité des juges, des procureurs et des avocats dans l'ensemble des 47 Etats membres à appliquer la Convention européenne des droits de l'homme dans le cadre de l'exercice quotidien de leurs fonctions. Le programme HELP crée des points focaux dans le pays cible et les finance dans le but de fournir des informations sur les conditions de recevabilité et de détection des requêtes soumises à la Cour européenne des droits de l'homme. Les bénéficiaires moldaves prennent part au réseau HELP pour l'échange de bonnes pratiques.

3.2. Renforcement de la capacité des avocats à appliquer la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et la Charte sociale européenne révisée (CSER)

Résultats escomptés

- Renforcement de la capacité des avocats et des défenseurs des droits de l'homme à plaider avec succès des affaires fondées se basant sur la CEDH et la RESC, dans des procédures devant des juridictions nationales ainsi qu'à la Cour européenne des droits de l'homme et en même temps, éviter de soumettre des requêtes manifestement infondées ou irrecevables ;
- Renforcement des capacités nationales à former (dans le cadre d'une formation initiale, puis d'une formation continue) les avocats à l'interprétation et l'application correctes d'articles spécifiques de la CEDH à travers le prisme de l'article 14 et du Protocole n° 12 de cet instrument, ainsi que de l'article E de la CSER ;
- Promotion et renforcement de la coopération et du réseautage nationaux entre barreaux, associations d'avocats et défenseurs des droits de l'homme des pays partenaires.

Action proposée

Les activités incluront l'évaluation des besoins de formation des avocats en matière de droits de l'homme ; la préparation, la publication et la distribution de programmes/cours de formation et la mise à disposition d'outils adaptés de renforcement des capacités ; des séminaires régionaux de formation des formateurs destinés à des membres de barreaux ou d'ONG vouées à la défense des droits de l'homme ; l'organisation d'ateliers thématiques pour les avocats et les défenseurs des droits de l'homme des ONG ; des conférences régionales en vue de l'échange de meilleures pratiques ; la préparation de lignes directrices spécifiques aux pays sur l'utilisation des voies de recours internes dans les affaires de discrimination et autres cas pertinents.

3.3. Exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme dans le domaine de la détention préventive et mise en place de solutions pour faire face aux conditions de détention

Résultats escomptés

- Le cadre législatif et réglementaire actuel de la République de Moldova est en conformité avec les exigences de la Convention ;
- La République de Moldova élabore et met en œuvre des mesures appropriées en réponse aux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ;
- Des solutions efficaces sont en place au niveau national pour faire face aux conditions de détention ;
- La coopération et le réseautage régionaux sont renforcés par l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les acteurs concernés.

Action proposée

Dans le cadre de ce projet multilatéral, un soutien est apporté aux acteurs concernés sous la forme de services d'experts en matière de législation, de consultations nationales, de sessions/ateliers de formation et d'événements multilatéraux.

3.4. Assistance à l'institution du médiateur – au Centre pour les droits de l'homme**Résultats escomptés**

- L'indépendance et l'efficacité de l'institution du médiateur sont assurées conformément aux Principes de Paris ;
- Le mécanisme national de prévention au sein de l'institution du médiateur est organisé et financé conformément aux bonnes pratiques européennes.

Action proposée

L'action du Conseil de l'Europe soutiendra la mise en œuvre effective de la nouvelle loi sur l'institution du Médiateur et l'amélioration du cadre institutionnel, y compris le mécanisme national de prévention, afin d'assurer la conformité avec les Principes de Paris. Un renforcement des capacités en termes d'organisation, de financement, d'effectifs, d'équipement sera apporté en étroite consultation avec les autorités nationales et d'autres partenaires. Des modules de formation seront élaborés et mis en œuvre pour le personnel du Centre pour les droits de l'homme en vue de consolider leurs capacités professionnelles d'identification et d'enquête en matière de violations de droits de l'homme. Des mesures concrètes seront élaborées en vue de renforcer le mécanisme national de prévention.

3.5. Soutien des efforts nationaux pour lutter contre la discrimination et assurer l'égalité**Résultats escomptés**

- Renforcement des capacités du Conseil pour la prévention et la lutte contre la discrimination récemment créé en termes d'enquêtes, de gestion des plaintes et de défense des intérêts ;
- Elaboration de mesures appropriées pour lutter contre la discrimination et promouvoir l'égalité au niveau national ;
- Protection adaptée des victimes de discrimination assurée ;
- Intégration de la lutte contre la discrimination et de l'égalité au processus politique ;
- Renforcement des efforts nationaux de lutte contre la discrimination par le biais de la participation de la République de Moldova aux réseaux régionaux et internationaux en la matière.

Action proposée

Le Conseil de l'Europe a déjà aidé le Conseil pour la prévention et la lutte contre la discrimination à élaborer le Plan stratégique 2014-2016 et à lancer ses activités. Une assistance supplémentaire sera apportée au Conseil dans un certain nombre de domaines y compris les investigations et la gestion des plaintes, le suivi de la mise en œuvre de la Loi pour garantir l'égalité et l'intégration de la dimension de genre et le l'anti-discrimination dans le processus politique. Le projet contribuera aussi à renforcer la coopération internationale de la République de Moldova dans le domaine de l'anti-discrimination, y compris la participation de la République de Moldova au Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet).

3.6. Renforcement des capacités institutionnelles de mise en œuvre du Plan d'action national pour les droits de l'homme, avec une attention particulière accordée aux droits des Roms

Résultats escomptés

- Renforcement des capacités institutionnelles en termes de mise en œuvre des dispositions du Plan d'action national pour les droits de l'homme, en particulier celles relatives aux droits de l'homme des Roms ;
- Renforcement des capacités des médiateurs roms permettant une meilleure communication entre les communautés roms et les autorités publiques locales ;
- Politiques visant à promouvoir un meilleur accès de la population rom aux soins de santé, à l'éducation, à l'emploi et à la protection sociale.

Action proposée

Un soutien sera apporté par le biais d'un ensemble de mesures proposées comprenant une assistance à la Commission chargée de la mise en œuvre du Plan d'action national pour les droits de l'homme afin de renforcer ses capacités en termes de mise en œuvre, de suivi, de compte rendu et de communication ; une formation pour les médiateurs roms et la mise en œuvre d'activités de sensibilisation de la communauté rom.

3.7. Lutte contre les mauvais traitements et l'impunité

Résultats escomptés

- Enquêtes effectives en cas d'allégations de mauvais traitements en conformité avec les principes d'indépendance, de pertinence, de rapidité, d'exposition au contrôle du public et d'association des victimes à la procédure de la Cour européenne des droits de l'homme ;
- Renforcement du cadre réglementaire pour uniformiser la politique de sanction en cas de torture et de mauvais traitement et encourager les systèmes de plaintes conformes aux normes internationales ;
- Meilleur respect des droits de l'homme dans les centres de détention grâce à la formation de la police et du personnel pénitentiaire, au renforcement de la mise en œuvre du code de déontologie et des mécanismes disciplinaires pour la promotion d'une tolérance zéro contre la corruption ;
- Renforcement du rôle de la société civile dans la surveillance des centres de détention.

Action proposée

Depuis 2009, le Conseil de l'Europe a donné des conseils au ministère de la Justice concernant la révision de la législation (le Code pénal et le Code de procédure pénale) en vue de prévenir l'impunité, d'introduire des politiques de sanction adaptées et un meilleur ensemble de garanties procédurales contre les mauvais traitements. Ces travaux devront se poursuivre en accordant une attention particulière à la bonne application de la nouvelle législation et à l'élaboration de cadres et de pratiques institutionnels en vue de réduire au minimum le nombre de cas de mauvais traitements par le personnel des membres des autorités répressives et de l'administration pénitentiaire. Le Bureau du procureur général et son unité de lutte contre les mauvais traitements ont besoin d'assistance pour mettre en place des techniques et des outils de gestion des plaintes et des enquêtes en cas d'infractions relatives à des mauvais traitements et d'autres violations graves des droits de l'homme en conformité avec les critères spécifiques en matière d'effectivité des enquêtes.

L'action inclura le renforcement des capacités des principaux décideurs et professionnels du droit; des séminaires de formation destinés aux parties prenantes et consacrés aux critères européens d'appréciation de l'effectivité des enquêtes ouvertes en cas d'allégations de mauvais traitements ; la révision des programmes de formation mis en place pour les professionnels du droit, le personnel des membres des organes d'application de la loi et de l'administration pénitentiaire qui comprendra l'introduction d'un mécanisme visant à assurer la qualité de ces programmes ; des visites d'étude pour tirer un enseignement des bonnes pratiques d'autres Etats membres du Conseil de l'Europe ; des rapports d'experts et des recherches/études concernant le processus législatif ; l'introduction d'un système de réadaptation pour le personnel de l'administration pénitentiaire ainsi que des mesures pour soutenir la mise en œuvre d'un code de déontologie et promouvoir la tolérance zéro contre la corruption ; la mise en place de systèmes de sécurité modernes et de nouvelles technologies.

Le projet est envisagé comme un suivi du programme régional conjoint UE-CdE « *Renforcer la lutte contre les mauvais traitements et l'impunité* » qui est en cours (et doit s'achever en décembre 2013).

3.8. Renforcement de la lutte contre la traite des êtres humains en conformité avec les recommandations du GRETA

Résultats escomptés

- Renforcement des mécanismes existants de lutte contre la traite des êtres humains et d'identification et de protection des victimes de la traite au niveau national et local, notamment la coopération avec les ONG et les services de protection sociale ;
- Mise en œuvre effective assurée de la législation et des mesures de lutte contre la traite par les autorités de répression ;
- Renforcement des systèmes de coopération nationaux et internationaux des autorités de répression impliquées dans les enquêtes sur les infractions de traite ;
- Soutien du mécanisme de coordination et de suivi des politiques nationales de lutte contre la traite.

Action proposée

Une série de mesures sera mise en œuvre en vue de renforcer les capacités des autorités de répression dans la lutte contre la traite des êtres humains au niveau national et international ; soutenir et renforcer les capacités du mécanisme national de coordination des politiques de lutte contre la traite ainsi qu'élaborer un système de justice et de protection répondant aux besoins des victimes. Dans ce contexte, le projet répondra aux besoins spécifiques du Centre de lutte contre la traite des êtres humains et du secrétariat permanent du comité national de lutte contre la traite des êtres humains récemment créé. Une assistance sera aussi apportée dans le cadre du processus de mise en œuvre des recommandations relatives à la création d'un dispositif d'indemnisation pour les victimes de la traite.

4. LIBERTE ET PLURALISME DES MÉDIAS

APERÇU DU SECTEUR ET PRIORITES

Dans le contexte plus large du respect de la liberté d'expression, la République de Moldova a pris dernièrement des mesures de réforme en vue d'assurer la liberté et le pluralisme des moyens de communication de masse, notamment réorganiser l'audiovisuel. Garantir le pluralisme, le professionnalisme, dépolitiser et libéraliser le secteur des médias tant dans la loi que dans la pratique ont été identifiées comme les priorités immédiates de la réforme.

Le Conseil de l'Europe a répondu aux besoins de réforme dans le domaine des médias en procédant à l'évaluation et analyse juridiques de la nouvelle législation, et en apportant une assistance technique par le biais de programmes de coopération. En 2012, les experts du Conseil ont entrepris l'examen du projet de code de l'audiovisuel de la République de Moldova et du projet de loi portant modification de la loi sur l'audiovisuel de la Gagaouzie, et formulé des recommandations pour leur mise en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe a apporté son appui à la réorganisation de l'organisme public régional de radiodiffusion « Tele-Radio Gagaousie » en déléguant un consultant international pour effectuer une évaluation du travail de l'organisme de radiodiffusion et contribuer à la préparation de lignes directrices stratégiques (2012-2016). Un soutien technique supplémentaire a été apporté par le biais du volet média du programme conjoint UE-CdE « *Soutien à la démocratie* » et du programme régional conjoint UE-CdE « *Promotion de la liberté, du professionnalisme et du pluralisme des médias dans le Caucase du Sud et en Moldova* », qui sont à présent tous deux achevés.

Ces efforts seront poursuivis en étroite coopération avec les autorités compétentes. Dans le cadre de ce plan d'action, les activités proposées accordent la priorité au pluralisme des médias et veillent à ce que le cadre réglementaire pertinent comporte des garanties appropriées au regard de la transparence de la propriété des médias. La collaboration avec les organismes publics de radiodiffusion est au cœur des priorités afin de renforcer leur professionnalisme et indépendance.

Le ministère des Technologies de l'information et de la communication a lancé dernièrement la mise en œuvre de la Stratégie de développement de la société de l'information « Agenda numérique 2020 pour la Moldova ». Adoptée en septembre 2013, cette nouvelle politique définit le rôle de chaque partie prenante – secteurs public, non gouvernemental et privé – participant au développement d'une société de l'information moderne et fédératrice et leur coopération. Sur la base des normes et principes de protection des droits de l'homme et de la gouvernance internet, le Conseil de l'Europe appuiera la mise en œuvre de la stratégie en apportant son concours technique de manière à promouvoir une démarche globale fondée sur les droits de l'homme, et créer les conditions et garde-fous nécessaires à la participation des groupes vulnérables à l'Internet.

Éléments de justification :

Stratégie nationale de développement de la société de l'information « Agenda numérique 2020 pour la Moldova » ; normes et rapports du CdE concernant l'Internet (par exemple, les principes de gouvernance de l'Internet, la neutralité du réseau, le caractère de service public de l'Internet, etc.) ; la stratégie 2012-2015 du CdE en matière de gouvernance de l'Internet ; jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'homme en rapport avec l'Internet et la liberté d'expression ; échanges réguliers avec les représentants moldaves au sein du CDMSI et d'EuroDIG (dialogue paneuropéen sur la gouvernance Internet) sur les besoins connexes ; nouvelle évaluation des besoins à l'issue du programme régional conjoint UE-CdE « *Promotion de la liberté, du professionnalisme et du pluralisme des médias dans le Caucase du Sud et en Moldova* », prenant en compte les réalisations et les leçons apprises ainsi que les retours d'informations et demandes des bénéficiaires du projet.

Objectif global

Renforcer les garanties juridiques et institutionnelles nécessaires à la pluralité du paysage audiovisuel de la République de Moldova

Objectifs spécifiques

- Consolider le cadre réglementaire en relation avec le pluralisme des médias, conformément aux normes du Conseil de l'Europe ;
- Renforcer l'indépendance, la transparence et le professionnalisme des organismes de régulation des médias et du service public de radiodiffusion de la République de Moldova;
- Aider les autorités de la République de Moldova à mettre en œuvre, dans un cadre respectueux des droits de l'homme, la stratégie nationale récemment lancée de développement de la société de l'information « Agenda numérique 2020 pour la Moldova ».

4.1. Promotion de la liberté et du pluralisme des médias**Résultats escomptés**

- Mise en conformité du cadre réglementaire relatif à la liberté d'expression et au pluralisme des médias avec les normes du Conseil de l'Europe pour garantir la transparence de la propriété des médias et empêcher toute concentration excessive ;
- Facilitation du passage au numérique conformément aux meilleures pratiques européennes tout en encourageant le pluralisme des médias ;
- Amélioration du fonctionnement de l'organisme de régulation de l'audiovisuel et des organes de surveillance du service public de radiodiffusion afin d'accroître leur indépendance, transparence et efficacité ;
- Professionnalisme accru des organismes publics de radiodiffusion;
- La société civile peut apporter des garanties supplémentaires en ce qui concerne l'exercice du droit de libre expression, notamment au regard de la concentration de la propriété des médias et de leur pluralisme.

Action proposée

Les activités proposées sont organisées en deux modules : le premier module s'attache surtout à améliorer le cadre juridique relatif à la transparence de la propriété des médias et empêcher une concentration excessive qui pourrait nuire au pluralisme des idées qui y sont diffusées. Le Conseil de l'Europe facilitera le passage au numérique conformément aux meilleures pratiques européennes et de renforcer la capacité de l'autorité de régulation de l'audiovisuel à travailler de manière indépendante et transparente conformément aux normes du CdE, et dans l'intérêt général, notamment lors de la délivrance des autorisations.

Dans le cadre du deuxième module, les organismes publics de radiodiffusion, Teleradio-Moldova et Teleradio-Gagaousie, bénéficieront d'un large éventail d'activités visant, entre autres choses, à consolider leur situation d'organismes professionnels de radiodiffusion en leur accordant un financement public suffisant et en assurant le fonctionnement d'organes de contrôle indépendants au sein des deux institutions. Par ailleurs, des activités de sensibilisation seront organisées pour informer le public des avantages liés au passage au numérique en tant qu'outil de diversification des contenus et d'accès à l'information.

4.2. Renforcer le respect des droits de l'homme dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda numérique de la République de Moldova

Résultats escomptés:

- Renforcement des moyens d'action des autorités nationales au regard de la protection des droits de l'homme et des principes de gouvernance Internet, dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement de la société de l'information « Agenda numérique 2020 pour la Moldova » ;
- Sensibilisation à la protection des droits de l'homme et aux menaces qui pèsent sur eux dans le contexte de l'Internet ;
- Création de conditions et garde-fous pour l'inclusion des groupes vulnérables, notamment les personnes handicapées et âgées ;
- Formulation de lignes directrices et de principes d'éthique à l'intention des fournisseurs de services internet ;
- Révisions du cadre réglementaire en relation avec l'utilisation des services informatiques en conformité avec les normes du CdE ;
- Instauration d'un dialogue opérationnel sur la gouvernance Internet, entre tous les intervenants, au sein de la République de Moldova.

Action proposée

Les activités du projet incluent: l'expertise législative du CdE ; des sessions de formation avec les autorités publiques par des experts du CdE et les institutions de formations locales ; une série de discussions lors de tables-rondes sur le Guide des droits des utilisateurs, visant la société civile, les académies, les journalistes et d'autres activistes des droits de l'homme, y compris les groupes vulnérables ; une série d'ateliers de travail sur l'éthique et les droits de l'homme, combinés avec l'expertise du CdE visant les fournisseurs de services internet et le secteur privé internet, la communauté technique et la société civile ; des visites d'études, des échanges de bonnes pratiques ; l'organisation de conférences multipartites sur la gouvernance internet ; la publication des standards applicables du CdE sur l'internet et la jurisprudence de la Cour.

5. DÉMOCRATIE LOCALE ET DÉCENTRALISATION

APERÇU DU SECTEUR ET PRIORITES

L'amélioration de la qualité de l'autonomie locale et la promotion des réformes dans ce domaine conformément à la Charte européenne de l'autonomie locale, constituent un objectif essentiel du Plan d'action national de la République de Moldova pour honorer ses engagements auprès du Conseil de l'Europe. Il est important de fonder l'autonomie locale sur une répartition claire des compétences et des ressources entre les pouvoirs locaux, ainsi que sur la réelle capacité de ces dernières à gérer les affaires locales, fournir des services aux citoyens et agir de manière transparente et participative.

Depuis longtemps, le Conseil de l'Europe se mobilise en faveur de la démocratie locale et de la réforme de décentralisation en République de Moldova. De pair avec les recommandations et avis sur les cadres réglementaires et législatifs afin de les mettre en conformité avec la Charte européenne de l'autonomie locale, le Conseil a aussi donné la priorité au renforcement des moyens d'action des autorités locales pour favoriser le développement économique et leur permettre d'offrir des services de qualité à leurs citoyens.

Par ailleurs, dans sa Recommandation 322(2012) sur la démocratie locale et régionale en République de Moldova, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a recommandé, entre autres, de renforcer les autorités locales et leurs associations en tant qu'éléments du système global de prise de décision politique.

En 2012, le gouvernement moldave a adopté une stratégie nationale de décentralisation (SND) très complète portant sur la décentralisation des services et des compétences, des ressources financières, le développement local, les capacités administratives et institutionnelles, qui tient dument compte des droits des groupes vulnérables. En 2013, une nouvelle stratégie nationale de développement régional (SNDR) a été adoptée pour favoriser les possibilités de développement durable et intégré de l'économie régionale.

Le Conseil de l'Europe a pris part à l'élaboration du plan de mise en œuvre de la SND et, en réponse à la demande des autorités, poursuivra son aide tout au long de la phase de mise en œuvre des stratégies de développement national et régional. Pour autant, le succès de la mise en œuvre de la SND et les effets de l'action du Conseil de l'Europe dans ce domaine dépendront sur un certain nombre de mesures importantes, notamment l'adoption des cadres législatifs et réglementaires nécessaires.

Dans ce cadre, un programme exhaustif consistant en deux grandes lignes d'action a été élaboré pour soutenir l'avancement du processus de décentralisation et de réforme de la démocratie locale en République de Moldova. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux s'engage à établir un dialogue de suivi à posteriori pour aider les autorités à mettre en œuvre les recommandations du Congrès, et renforcer le dialogue institutionnel entre les autorités locales et le gouvernement central sur un certain nombre de questions de gouvernance locales couvertes par la SND, notamment la réorganisation territoriale. Le Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale fournira des orientations spécifiques et des avis juridiques pour perfectionner le cadre réglementaire et renforcer les capacités institutionnelles et administratives aux niveaux central et local nécessaires pour atteindre les objectifs de la SND et la SNDR.

Éléments de justification :

Rapport de suivi 2012 du Congrès sur la République de Moldova ; Recommandation 322(2012) sur la démocratie locale et régionale en République de Moldova ; rapport CELGR-LEX 2-2013 des pouvoirs locaux sur la République de Moldova ; Recommandation 313(2011) du Congrès sur les élections locales (observées le 5 juin 2011); Recommandation 339(2008) du Congrès sur les élections à l'Assemblée du Peuple en Gagaousie (République de Moldova)

(observées les 16 et 30 mars 2008); réunion avec la présidence et les membres du CALM (Congrès des autorités locales de Moldova) en mars 2013; stratégies nationale et sectorielles de décentralisation ; stratégie nationale de développement régional; suivi des précédents projets et activités organisées par le Centre d'expertise de CdE sur la réforme de l'administration locale ; demandes des autorités nationales et des institutions partenaires.

Objectif global

Renforcer l'autonomie locale en République de Moldova en encourageant les normes de la démocratie locale et régionale, et en créant les capacités nécessaires à leur mise en œuvre.

Objectifs spécifiques

- Aider les autorités moldaves à établir un système de gouvernement local décentralisé efficace par la mise en œuvre effective de la stratégie nationale de décentralisation et la stratégie nationale de développement régional ;
- Apporter un appui aux autorités nationales pour la mise en œuvre des recommandations du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux en établissant un dialogue politique constant avec toutes les parties prenantes intéressées ;
- Responsabiliser les représentants élus locaux et leurs associations représentatives dans le cadre de la réforme de la décentralisation.

5.1. Appuyer la mise en œuvre de la stratégie nationale de décentralisation et de la stratégie nationale de développement régional

Résultats escomptés

- Renforcement des cadres réglementaires conformément aux normes européennes ;
- Réforme des cadres juridiques nationaux d'action et de vulgarisation de manière à appuyer le développement et la mise en œuvre de la stratégie nationale de décentralisation, au regard notamment des stratégies sectorielles de décentralisation et d'une délimitation claire des compétences, ainsi que de la stratégie nationale de développement régional ;
- Renforcement des moyens d'action des autorités moldaves aux niveaux local et central pour mettre en œuvre la réforme de décentralisation et promouvoir le développement régional ;
- Renforcement des moyens opérationnels des autorités locales dans les domaines des finances locales, de la coopération inter-municipale et transfrontalière et de la gestion des ressources humaines ;
- Intensification de la coopération entre municipalités et amélioration des résultats obtenus par les autorités locales grâce au partage des bonnes pratiques dans des régions choisies dans tout le pays.

Action proposée

Le Centre d'expertise du CdE fournira aux autorités centrales et locales une assistance comprenant une aide juridique pour la rédaction d'une nouvelle législation ou la révision de la législation existante, et des activités de renforcement des capacités destinées à donner aux autorités locales les moyens d'administrer correctement leurs affaires et proposer des services aux citoyens. Le renforcement des moyens d'action des autorités locales et centrales sera organisé en mettant en œuvre un ensemble d'outils concrets du CdE (évaluation comparative des ressources financières locales, gestion des ressources humaines, coopération inter-municipale et transfrontalière). Les autres activités comprendront,

notamment, le développement d'une méthodologie d'évaluation des compétences/fonctions des collectivités locales et l'identification des ressources nécessaires à leur financement. Des conseils sur l'action à mener et des recommandations spécifiques seront fournis au Fonds national de développement régional et aux organismes régionaux de développement pour les aider à mettre en œuvre la SNDR et les stratégies régionales de développement.

De manière à atteindre ces objectifs, le CdE collaborera avec d'autres acteurs internationaux du développement qui apportent déjà leur concours au processus de décentralisation en République de Moldova..

5.2. Renforcement de la démocratie et de la gouvernance locales dans le sens des recommandations du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

Résultats escomptés

- Adoption d'une feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations du Congrès, notamment sur le statut de la capitale et des régions ;
- Instauration d'un dialogue institutionnalisé durable entre les autorités centrales et locales sur l'administration locale et les réformes de décentralisation ;
- Amélioration des moyens et pratiques des représentants élus locaux en matière d'organisation, développement de la coopération avec leurs pairs et ouverture d'un dialogue avec les citoyens ;
- Consolidation du Congrès des autorités locales de Moldova (CALM) en tant qu'association représentant les pouvoirs locaux en République de Moldova.

Action proposée

Il est proposé de d'œuvrer principalement à l'instauration d'un dialogue politique spécifique adapté à la mise en œuvre de la Recommandation 322(2012) du Congrès. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux apportera son expertise en matière d'élaboration des normes et de pratiques de gouvernance politique locale, et à partager son expérience. Les travaux thématiques porteront sur des questions comme le rôle et les responsabilités des représentants élus locaux, l'éthique en politique et la prise de décision, la participation citoyenne, les financements publics locaux, le contrôle des autorités locales, la répartition des pouvoirs et des responsabilités, le statut spécifique de la capitale et des régions.

À cette fin, des groupes de travail auxquels participeront le gouvernement central et le parlement seront mis en place pour faire en sorte d'associer les unités administratives locales et leurs associations au processus de consultation sur la réforme à venir des pouvoirs locaux, et à la mise en œuvre de la décentralisation.

Cette ligne d'action sera appliquée en étroite coopération avec les autorités moldaves et le Congrès des autorités locales de Moldova (CALM).

6. PROGRAMME DE MESURES DE CONFIANCE POUR LA REGION DE TRANSNISTRIE DE LA REPUBLIQUE DE MOLDOVA

APERÇU DU SECTEUR ET PRIORITES

On considère que les mesures de confiance viennent compléter utilement les efforts politiques engagés dans le cadre du « processus de négociation 5+2 » et qu'elles contribuent à préparer le terrain pour un futur règlement. Elles ont pour objet de dissiper la méfiance existante et résoudre les problèmes concrets pressants rencontrés par la population sur les deux rives du Nistru/Dniestr.

Les mesures de confiance installent un cadre de coopération favorable au plan technique qui facilite l'avancée des pourparlers politiques par le biais des contacts interpersonnels. Il est prêté une attention particulière à la suppression des facteurs de division entre les jeunes et à la promotion de la formation aux droits de l'homme et à la citoyenneté démocratique en mettant à profit, notamment, l'expérience du travail mené par les ONG s'occupant de la jeunesse dans divers Etats membres qui connaissent ou ont connu une situation de post-conflit. Le programme de mesures de confiance s'applique à une situation spécifique de post-conflit et cherche surtout à tisser des liens entre la population et les institutions sur les deux rives du Nistru/Dniestr.

Eléments de justification :

Toutes les mesures de confiance menées à bien par le Conseil de l'Europe se concentrent dans les domaines dans lesquels l'organisation apporte une valeur ajoutée en matière d'élaboration des normes et de leur mise en œuvre. Les principaux textes contenant ces normes proviennent de la CEDH, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, la Convention pour la prévention de la torture, la Charte sociale européenne, la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

Objectif global

Promouvoir dans la région de Transnistrie de la République de Moldova les valeurs essentielles et les normes du Conseil de l'Europe

Objectifs spécifiques

Créer des occasions amenant les représentants et les membres de la société sur les deux rives du Nistru/Dniestr à engager le dialogue en vue de :

- Leur faire mieux connaître les normes du CdE en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'état de droit et de les y sensibiliser ;
- Identifier d'éventuelles solutions à des problèmes spécifiques qui pourraient être traités au moyen d'instruments ou par des institutions créés par le CdE ou d'autres organisations.

Résultats escomptés

- Multiplication des contacts et renforcement du dialogue entre les deux rives du Nistru/Dniestr ;
- Sensibilisation aux et respect accrus pour les droits de l'homme et amélioration des connaissances des normes chez les professionnels dans la région ;
- Mise en place d'un cadre de coopération entre les journalistes, enseignants, éducateurs, la société civile et les étudiants ;

Action proposée

Le 5 février 2013, le Comité des Ministres a adopté le programme complet de mesures de confiance pour 2013 et 2014 du Conseil de l'Europe ([DPA/Inf\(2013\)2](#)). Le programme inclut des activités conjointes avec des participants des deux rives du Nistru/Dniestr, incluant le transfert d'expertise ainsi que des séminaires thématiques, formations, tables-rondes, événements sportifs et culturels pour discuter de problèmes communs, ainsi que des défis et de la mise en œuvre des standards dans le domaine des droits de l'homme et autres standards applicables.

ADDENDUM 1 Projet « Plan d'action du CdE et projet Développement des capacités d'administration des acteurs nationaux »

Description sommaire

Le projet est mené à bien avec la collaboration du ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration européenne pour assurer la mise en œuvre optimale du plan d'action 2013-2016 du CdE pour la République de Moldova. Le but est de développer les capacités de planification et de gestion des résultats des homologues nationaux et locaux participant à sa mise en œuvre. Le projet comportera aussi un volet spécifique visant à améliorer le niveau de connaissance du public au regard des réformes engagées pour respecter les engagements nationaux auprès du Conseil de l'Europe, tels que visés dans le plan d'action national pour la mise en œuvre des engagements de la République de Moldova envers le Conseil de l'Europe, adopté le 12 juillet 2012.

Objectif global

Mettre en place le plan d'action pour la République de Moldova en tant qu'instrument de gestion fondé sur les résultats, par le biais de programmes de formation et d'accompagnement des acteurs nationaux.

Objectifs spécifiques

- Développer une méthode et une compréhension de la gestion de projet, la collecte de fonds, le contrôle et l'évaluation qui soient communes à l'ensemble des participants au plan d'action ;
- Aider les homologues nationaux à s'approprier le plan d'action et à s'engager dans sa mise en œuvre.
- Aider les homologues nationaux à dresser un bilan de l'évaluation et de l'établissement des rapports concernant le plan d'action pour la mise en œuvre des engagements de la République de Moldova auprès du Conseil de l'Europe, ainsi qu'à faire connaître au grand public les objectifs et les résultats du processus de réforme.

Résultats escomptés

- À la fin du programme de formation, les acteurs nationaux auront acquis une compréhension approfondie du système de contrôle et de gestion des risques du plan d'action, et seront capables d'utiliser différents instruments pour en assurer la gestion au niveau du programme, et présenter les évaluations et rapports pertinents ;
- Amélioration de la communication sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du plan d'action entre les responsables du CdE et les acteurs nationaux ;
- Continuité du savoir-faire au sein des parties prenantes locales maintenue par le biais d'un groupe de responsables ayant une connaissance concrète des exigences du plan d'action du CdE en matière de gestion, et par la pratique à l'issue de la formation.
- Amélioration des connaissances générales des fonctionnaires, agents des forces de l'ordre, autres bénéficiaires et le public sur le processus de réforme en République de Moldova.

ANNEXE 1. Liste des projets

Titre du projet	Durée	État de la mise en œuvre	Coût total	Etat et financement obtenu	Partenaires
1. FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS DEMOCRATIQUES ET BONNE GOUVERNANCE					
Renforcement du cadre constitutionnel	24 mois	proposé	À déterminer	<i>Financement obtenu</i>	<u>Parlement de Moldova, Gouvernement</u>
Coopération sur des sujets à caractère électoral	36 mois	proposé	€ 320.000	<i>financement disponible : € 20.000 (OB)</i>	<u>Commission électorale centrale, Centre pour la formation continue en matière électorale par la CEC; Parlement, Gouvernement</u>
Soutien à des élections libres et équitables dans les pays du partenariat oriental	34 mois (01/03/2011 - 31/12/2013 avec extension en 2014 en cours de négociation)	en cours	€154.000 (dotation budgétaire approximative sur un montant total de €923.995 du programme régional UE-CDE)	<i>financement obtenu</i> (programme conjoint UE-CdE - Programme du partenariat oriental)	<u>Administrations électorales centrales des pays bénéficiaires, ONG locales</u>
Contrôle de la corruption par l'application de la lois et l'amélioration de la prévention	36 mois	proposé	€4.000.000	<i>financement requis</i>	<u>Ministère des Affaires intérieures ; Centre national de lutte contre la corruption ; Parquet général ; Commission nationale sur l'intégrité ; institutions judiciaires; autorités centrales et locales participant à la lutte contre la corruption</u>

Bonne gouvernance et lutte contre la corruption dans les pays du partenariat oriental	34 mois (01/03/2011 - 31/12/2013 avec extension en 2014 en cours de négociation)	en cours	€ 187.727 (dotation budgétaire approximative sur un montant total de €1.126.365 du programme régional UE-CDE)	<i>financement obtenu</i> (programme conjoint UE-CdE - Programme du partenariat oriental)	<u>Centre national de lutte contre la corruption</u> ; Ministère de la Justice ; Ministère des Affaires intérieures ; Parquet général ; Cour suprême de justice
2. SECTEUR REFORME DE LA JUSTICE ET INDEPENDANCE DU SYSTEME JUDICIAIRE					
Soutien à la mise en œuvre de la stratégie de réforme du secteur judiciaire	24 mois	proposé	€1.000.000	<i>financement requis</i>	<u>Ministère de la Justice</u> ; <u>Parquet général</u> ; Centre national de lutte contre la corruption ; Conseil supérieur des procureurs ; Institut national de la justice ; Barreau, associations des professionnels du droit.
Projet de la CEPEJ pour améliorer l'efficacité et la qualité du système judiciaire moldave	18 mois	proposé	€1.000.000	<i>financement requis</i>	<u>Conseil suprême de la magistrature</u> ; Institut national de la justice ; ministère de la Justice; Département de l'administration judiciaire ; ONG ; organisations internationales compétentes
Renforcement du professionnalisme, de la responsabilisation et de la transparence du système judiciaire	24 mois	proposé	€1.400.000	<i>financement requis</i>	<u>Conseil suprême de la magistrature</u> ; Institut national de la justice ; ministère de la Justice; Département de l'administration judiciaire ; ONG ; organisations internationales compétentes

Renforcer la réforme de la justice dans les pays du partenariat oriental	34 mois (mars 2011 – décembre 2013 avec extension en 2014 en cours de négociation)	en cours	€154.000 (dotation budgétaire approximative sur un montant total de €923.995 du programme régional UE-CDE)	<i>financement obtenu</i> (programme conjoint UE-CdE - Programme du partenariat oriental)	<u>Ministères de la Justice des pays bénéficiaires</u> ; cercles juridiques
3. PROTECTION ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME					
Promouvoir la mise en œuvre cohérente, au plan national, de la Convention européenne des droits de l'homme	36 mois (démarrage en 2013)	proposé	€800.000	<i>financement disponible</i> : €600.000 (VC du Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme)	<u>Ministère de la Justice</u> (notamment le représentant du gouvernement auprès de la CEDH), Cour suprême de justice, ministère public ; Centre des droits de l'homme (institution du médiateur) ; Conseil pour la prévention et la lutte contre la discrimination ; Institut national de la Justice et Académie de police de la République de Moldova
Renforcer la formation des professionnels sur la Convention européenne des droits de l'homme – Programme européen pour la formation aux droits de l'homme des professionnels du droit (Programme HELP)	10 mois (mars 2013 – décembre 2013)	en cours	€40.000 (crédit affecté à la République de Moldova dans le cadre d'un projet multilatéral)	<i>financement obtenu</i> (VC du fonds fiduciaire pour les droits de l'homme)	<u>Instituts nationaux de formation des juges et des procureurs</u> , Association internationale des juges (AIJ), associations nationales des juges et des procureurs, Conseil des barreaux européens (CCBE), Union des avocats moldaves, réseaux d'aide judiciaire et cliniques du droit spécialisées en droits de l'homme, organismes nationaux et internationaux spécialisés en droits de l'homme.

Renforcer la capacité des avocats à appliquer au plan national la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et la Charte sociale (révisée)	30 mois (janvier 2013 – juin 2015)	en cours	€169.326 (dotation budgétaire approximative sur un montant total de €1.000.000 du programme régional UE-CDE)	<i>financement obtenu</i> (programme conjoint UE-CdE)	Union des avocats moldaves, Institut national de la justice, ONG des droits de l'homme
Exécuter les arrêts pilotes quasi-arrêts et les décisions de justice faisant apparaître des problèmes structurels en matière de détention provisoire et recours effectifs pour attaquer des conditions de détention	30 mois	en cours	Environ €60.000 (dotation budgétaire dans le cadre d'un projet multilatéral)	<i>financement obtenu</i>	Ministère de la Justice, Parquet général, tribunaux
Aide à l'institution du médiateur – Centre des droits de l'homme	18 mois	proposé	€500.000	<i>financement requis</i>	Institution du médiateur ; ministère de la Justice
Renforcer les capacités du Conseil pour la prévention et la lutte contre la discrimination	36 mois	proposé	€500.000	<i>financement requis</i>	<u>Conseil pour la prévention et la lutte contre la discrimination ;</u> ministère des Affaires intérieures; Institution du médiateur ; moyens de communication de masse
Renforcer les capacités de mise en œuvre du plan d'action national pour les droits de l'homme, avec une attention particulière accordée aux droits des Roms	36 mois	proposé	€500.000	<i>financement requis</i>	<u>Commission nationale pour la mise en œuvre du plan d'action national pour les droits de l'homme ; Conseil pour la prévention et la lutte contre la discrimination institution du médiateur ;</u> ministère des Affaires sociales et du Travail ; ministère de la Justice ; ministère des Affaires étrangères et de l'Intégration européenne, gouvernement central et pouvoirs publics locaux

Soutien à la lutte contre les mauvais traitements et l'impunité	24 mois	proposé	€1.000.000	<i>financement requis</i>	Parquet général ; ministère de la Justice ; ministère des Affaires intérieures et Centre national contre la corruption ; institution du médiateur ; Institut national de la Justice ; Conseil supérieur de la magistrature ; Conseil supérieur des procureurs ; organisations de la société civile
Renforcer la lutte contre les mauvais traitements et l'impunité	30 mois (se terminant en décembre 2013)	en cours	€ 250.000 (dotation budgétaire approximative pour la République de Moldova sur une enveloppe totale de €1.750.000 du programme régional)	<i>financement obtenu</i> (programme conjoint UE-CDE)	Parquet général ; ministère de la Justice ; Inspection de la police nationale ; Cour suprême de Justice ; Institut national de la justice ; Barreau ; institution du médiateur ; Département des institutions pénitentiaires ; Association des juges de la République de Moldova.
Renforcer la lutte contre la traite des êtres humains conformément aux recommandations du GRETA	36 mois	proposé	€800.000	<i>financement requis</i>	<u>Centre de lutte contre la traite des êtres humains – Inspection des enquêtes nationales du ministère des Affaires intérieures</u> ; service de la lutte contre la traite des êtres humains du Parquet général ; Secrétariat permanent de la Commission nationale contre les trafics ; Département de la police des frontières ; ministère du Travail, de la Protection sociale et de la Famille, ONG, organisations internationales compétentes

4. LIBERTE ET PLURALISME DES MEDIAS					
Promouvoir la liberté et le pluralisme des médias	24 mois	proposé	€600.000	<i>financement requis</i>	<u>Conseil de coordination de l'audiovisuel</u> ; associations des médias moldaves ; Union européenne de radiodiffusion.
Renforcer le respect des droits de l'homme et des principes de la gouvernance Internet dans la mise en œuvre de l'agenda numérique de la République de Moldova	24 mois	proposé	€400,000	<i>financement requis</i>	<u>Ministère des Technologies de l'information et des communications</u> ; <u>Conseil de coordination de l'audiovisuel</u> ; Agence nationale de réglementation des communications électroniques et des technologies de l'information; Ministère de l'Administration publique ; ministère de la Justice; ministère des Affaires intérieures; Ecole d'administration publique de Moldova; Institut des politiques publiques ; fournisseurs de services internet (FSI).
5. DÉMOCRATIE LOCALE ET DÉCENTRALISATION					
Renforcer les pouvoirs locaux par le biais de la décentralisation et en mettant en place des moyens d'action	36 mois	proposé	€2.500.000	<i>financement requis</i>	<u>Chancellerie de la République de Moldova</u> ; ministère du Développement régional ; Fonds de développement régional et agences de développement régional ; Commission sur la décentralisation du Parlement de la Moldova ; Congrès des autorités locales de la République de Moldova (CALM), organisations locales de la société civile ; autres organisations internationales (PNUD, UE, etc.)

6. MESURES DE CONFIANCE					
Contactes interpersonnels (approche des droits de l'homme) pour la région de Transnistrie de la République de Moldova	24 mois	en cours	€1.900.600	<i>financement disponible :</i> OB €140.000 VC €1.195.000 (contributions volontaires de la Norvège, de l'Autriche, de la Roumanie et du Liechtenstein)	<u>Cabinet du ministre d'Etat en charge de la réintégration</u> ; société civile sur les deux rives du Nistru/Dniestr ; ministère des Affaires sociales et du Travail ; ministère de la Justice, ministère de la Santé, autorités locales, ministère de l'Education et de la Science ; ministère de la Culture et des Médias ; OSCE et autres organisations internationales ; institution du médiateur

ANNEXE 2. Liste des principaux acteurs

Parlement

Chancellerie d'Etat

Ministère des Affaires étrangères

Ministère de la Justice (y compris le représentant du gouvernement auprès de la CEDHR)

Ministère des Affaires intérieures

Ministère du Développement régional et de la Construction

Ministère des Technologies de l'information et des Communications

Ministère de la Fonction publique

Commission électorale centrale

Cour suprême de justice

Parquet général

Centre des Droits de l'homme – institution du médiateur

Conseil supérieur des procureurs

Conseil supérieur de la magistrature

Institut national de la justice

Association des juges de la République de Moldova

Union des avocats moldaves (association du barreau)

Inspection de la police nationale

Académie de police

Centre national contre la corruption

Commission nationale sur l'intégrité

Agence nationale de réglementation des communications électroniques et des technologies de l'information

Conseil de coordination de l'audiovisuel (CCA)

Congrès des autorités locales de Moldova (CALM)

Associations des médias moldaves

Organisations de la société civile et défenseurs des droits de l'homme

ANNEXE 3. DOCUMENTS DU CONSEIL DE L'EUROPE ET DES AUTORITÉS MOLDAVES RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 2013-2015 POUR LA REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Documents du Conseil de l'Europe

- Traités pertinents du Conseil de l'Europe signés et ratifiés par la République de Moldova²;
- République de Moldova : bilan de la coopération avec le Conseil de l'Europe [SG/Inf\(2013\)28 final](#) rapport élaboré par le Secrétariat et décisions pertinentes adoptées par les délégués des ministres ;
- Mémoire *Amicus Curiae* sur trois questions concernant l'article 78 de la Constitution de la République de Moldova, adopté par la Commission de Venise (CDL-AD(2011)014) ;
- Mémoire *Amicus Curiae* pour la Cour constitutionnelle de la République de Moldova sur l'interprétation des articles 78.5 et 85.3 de la Constitution de la Moldova (CDL-AD(2010)002), adopté par la Commission de Venise ;
- Avis conjoint relatif aux projets de loi République de Moldova sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales (CDL-AD(2013)002), adopté par le Conseil des élections démocratiques et la Commission de Venise ;
- Avis conjoint relatif au projet de document de travail portant modification du Code électoral de la République de Moldova (CDL-AD(2010)014), adopté par le Conseil des élections démocratiques et la Commission de Venise ;
- Déclaration du Secrétaire général du Conseil de l'Europe sur les modifications apportées au système électoral de la République de Moldova (23 avril 2013) ;
- Rapport de conformité du troisième cycle d'évaluation du GRECO sur la République de Moldova RC-III(2013)2E, (Strasbourg, 18-22 mars 2013) ;
- Rapport de la quatrième visite d'évaluation de MONEYVAL(2012)28 sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, adopté lors de sa 40^{ème} réunion plénière le 04/12/2012 ;
- Résolution 1955 (2013) de l'APCE sur le respect des obligations et engagements de la République de Moldova ;
- Recommandation CM/Rec(2008)2 du Comité des ministres aux Etats membres sur les moyens efficaces à mettre en œuvre au niveau interne pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ;
- Rapports du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe sur ses visites en République de Moldova en avril 2009, novembre 2011 et mars 2013 ;
- Lettre du Commissaire aux droits de l'homme (CommDH(2012)3) au Premier ministre de la République de Moldova et réponse de ce dernier ;
- Jurisprudence de la CEDH relative aux violations de la Convention des droits de l'homme par la République de Moldova en ce qui concerne les mauvais traitements et le caractère inapproprié de leur instruction ;
- Surveillance par le Comité des Ministres de l'exécution des arrêts de la CEDH concernant la République de Moldova ;
- Déclarations d'Interlaken et de Brighton ;

² À ce jour, la République de Moldova a signé et ratifié 81 traités du CdE.

- Conclusions et recommandations du rapport sur la formation des juges élaboré au titre du projet du Partenariat oriental concernant la justice ;
- Rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) sur la visite en République de Moldova, 1-10 juin 2011, CPT/Inf(2012)3;
- 4ème rapport d'évaluation du cycle 2010-2012 de la CEPEJ sur les systèmes judiciaires européens ;
- Conclusions et recommandations figurant dans les rapports du projet conjoint UE/CDE *Partenariat oriental – « Renforcement de la réforme judiciaire dans les pays du Partenariat oriental : organes judiciaires d'autorégulation et carrière des juges »* (septembre 2011 et mars 2013), et « *Efficacité des systèmes judiciaires* » (mars 2013);
- Normes concernant l'Internet adoptées par le CdE (par exemple, principes de gouvernance Internet, neutralité du réseau, valeur de service public de l'Internet, etc.)
- Recommandation 1998(2012) de l'APCE « Protéger la liberté d'expression et d'information sur l'Internet et les médias en ligne »
- Résolution 1877(2012) de l'APCE « Protéger la liberté d'expression et d'information sur l'Internet et les médias en ligne »
- Résolution 347(2012) et recommandation 328(2012) de l'APCE sur le droit de consultation des collectivités locales par les autres niveaux de gouvernement ;
- Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, Recommandation 322(2012) sur la démocratie locale et régionale en République de Moldova ;
- Recommandation 313(2011) du Congrès sur les élections locales en République de Moldova ;
- Recommandation 339(2008) du Congrès sur les élections à l'Assemblée du Peuple de Gagaousie ;
- Recommandations du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du CdE contre la lutte contre la traite des êtres humains ;

Documents des autorités moldaves

- Plan d'action pour le respect des engagements de la République de Moldova auprès du Conseil de l'Europe
- Plan d'action national 2011-2014 pour les droits de l'homme
- Stratégie 2011-2016 de réforme du secteur de la justice
- Programme stratégique de développement du ministère public
- Stratégie nationale 2013-2017 de prévention et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
- Stratégie nationale de décentralisation
- Stratégie nationale de développement régional
- Principe de la réforme du ministère des Affaires intérieures
- Plan stratégique 2012-2015 pour la Commission électorale centrale
- Code d'éthique des procureurs
- Lignes directrices stratégiques 2012-2016 de Tele-Radio Gagaousie
- Stratégie nationale de développement de la société de l'information
- Plan d'action national 2012-2013 de lutte contre les trafics.

ANNEXE 4. Tableau financier

MONTANT TOTAL DU BUDGET DU PLAN D'ACTION : €18 235 000

Tableau 1

Type de projet	Financement obtenu				Fonds supplémentaires requis
	Budget ordinaire	Programmes conjoints UE/CDE	Contributions volontaires	Total des fonds obtenus	
National	170 000	0	1 795 000	1 965 000	15 255 000
Régional/ Multilatéral	0	915 000	100 000	1 015 000	0
TOTAL	170 000	915 000	1 895 000	2 980 000	15 255 000

Tableau 2

Domaines prioritaires	Total des fonds obtenus	Fonds supplémentaires requis
1. Fonctionnement des institutions démocratiques et bonne gouvernance	361 700	4 300 000
2. Réforme du secteur de la justice et indépendance du système judiciaire	154 000	3 400 000
3. Protection et promotion des droits de l'homme	1 119 300	3 500 000
4. Liberté et pluralisme des médias	0	1 000 000
5. Démocratie locale et décentralisation	10 000	2 490 000
6. Programme de mesures de confiance	1 335 000	565 000
TOTAL	2 980 000	15 255 000